

VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

CONSIDÉRANT :

- 1 Que la Ville de Kingsey Falls offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur;
- 2 Que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses services ou activités;
- 3 Les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;
- 4 Qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;
- 5 Qu'un avis de motion du règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

1.2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la Ville de Kingsey Falls selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Kingsey Falls.

1.4 DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

ADULTE : désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

ASSOCIATION

SPORTIVE : désigne toute association qui organise des activités sportives offertes à l'ensemble de la population.

- DÉPÔT :** désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service, de garantir le retour de une ou des clés, ou des dommages, pouvant être confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.
- ENFANT :** désigne toute personne de moins de 18 ans.
- ÉTUDIANT :** désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.
- FAMILLE:** désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DE LA TRÉSORERIE

Les tarifs applicables par la direction générale et le service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

2.2 SERVICE DU GREFFE

Les tarifs applicables par le greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 3 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

Les tarifs applicables par le service de sécurité incendies sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 4 : LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

4.1 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Les tarifs applicables par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

4.2 BIBLIOTHÈQUE DE KINGSEY FALLS

Les tarifs applicables par la bibliothèque de Kingsey Falls sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 5 : URBANISME

5.1 PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs applicables par le service d'urbanisme sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 6 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables par le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 7 : JOURNAL L'ÉCHO DES CHUTES

Les tarifs applicables pour le journal l'Écho des chutes sont ceux apparaissant à l'Annexe « H » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 8 : TAXES

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) sont incluses aux prix indiqués aux annexes, lorsqu'applicables.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS FINALES

9.1 REMPLACEMENT

Ce règlement remplace le règlement no 17-03.

9.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

(s) Micheline Pinard-Lampron, mairesse
(s) Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion :	14 janvier 2019
Adoption du règlement :	4 février 2019 (Résolution no 19-36)
Publication (Écho des chutes) :	8 février 2019
Entrée en vigueur :	8 février 2019

VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02

ANNEXE « A »

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DE LA TRÉSORERIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Frais d'administration – Facturations diverses	15 %
Intérêt	12 %
Pénalité	0,5 % / mois max 5 %/ l'an
Frais de chèque non honoré par une institution financière	10,00 \$
Certificat d'évaluation / Confirmation de taxes	Gratuit
Photocopie	0,45 \$/
Photocopie ou impression de document couleur	1,00 \$/ page
Télécopie (fax)	1,15 \$/ page
Épinglette de la ville	3,50 \$
Permis de vente de garage – Durée : 2 jours consécutifs	10,00 \$
Permis de colportage	200,00 \$

PÉNALITÉS	TARIF
À défaut de payer les taxes prévues au règlement de taxation en vigueur chaque année sur le territoire de la ville de Kingsey Falls, à défaut de payer toutes les factures émises par le service de la trésorerie ou à défaut de payer les frais, pénalités ou intérêts prévus au présent règlement de tarification et/ou de taxation, une pénalité supplémentaire est établie pour chacune des étapes suivantes :	
1. Envoi d'une mise en demeure par le procureur de la ville	Coût réel
2. Envoi d'une requête introductive d'instance	Coût réel

VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02

ANNEXE « B »

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DU GREFFE

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Rapport d'événement ou d'accident	18,40 \$
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,50 \$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation (par unité)	0,54 \$ /unité
Copie d'un règlement municipal – Ce montant ne peut excéder la somme de 35 \$	0,45 \$ /page
Copie du rapport financier	3,68 \$
Lors d'un scrutin : Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum (Copie(s) additionnelle(s) demandée(s) par le(s) candidat(s))	0,0115 \$ /nom
Photocopie d'un document autre que ceux énumérés ci-haut	0,45 \$ /page
Page dactylographiée ou manuscrite	4,50 \$/page

Tous ces frais sont exigés en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* du Gouvernement du Québec

VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02

ANNEXE « C »

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

Incident d'un non résident sur le territoire	TARIF HORAIRE
Incendie de véhicule, déversement, appel en vue de combattre ou de prévenir un incendie de véhicule	
a) Personnel requis (taux horaire 3 heures minimum)	
- Directeur	37,00 \$
- Officier	35,00 \$
- Pompier	29,00 \$
b) Équipement – véhicules (taux horaire 1 heure minimum)	
- Camion échelle	200,00 \$
- Camion pompe-citerne	150,00 \$
- Unité d'urgence	100,00 \$
- Remplissage d'appareils respiratoires	25,00 \$

VILLE DE KINGSEY FALLS
RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02

ANNEXE « D »
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

SERVICES DES LOISIRS ET OTJ (résident)	TARIF	
CAMP DE JOUR *		Après date limite d'inscription
• Par enfant	165,00 \$	175,00 \$
• Maximum par famille (Résidant à la même adresse)	485,00 \$	(1)
• À la semaine, par enfant	60,00 \$	
Piscine		
• Bain libre adulte	2,50 \$	
• Bain libre étudiant	2,00 \$	
• Bain libre enfant (de 3 ans à 11 ans inclusivement)	2,00 \$	
• Bain libre enfant (2 ans et moins)	Gratuit	
• Bain libre – Carte de saison individuelle	40,00 \$	
• Bain libre – Carte de saison familiale	50,00 \$	
• Bain libre – Carte de 10 bains	15,00 \$	
Cours de natation et autres donnés à la piscine *		Après date limite d'inscription
• Par inscription	40,00 \$	50,00 \$
• Maximum par famille	150,00 \$	(1)
• Cours ou entraînement privé	20,00 \$/heure	
Parc municipal (individuel) (sans réservation)		
• Volleyball de plage	Gratuit	
• Terrain de basketball	Gratuit	
• Terrain de tennis	Gratuit	
• Terrain de balle molle	Gratuit	
Parc municipal (pour associations sportives)		
• Volleyball de plage	Gratuit	
• Terrain de basketball	Gratuit	
• Terrain de tennis	Gratuit	
• Terrain de balle molle	Gratuit	
• Terrain de soccer (12 ^e rang)	Gratuit	
• Terrain de soccer école Cascatelle	Gratuit	
* TARIFICATION DES NON-RÉSIDENTS		
Sauf entente particulière avec une autre municipalité, la tarification des activités pour les non-résidents sera majorée de 60 % du coût affiché pour couvrir l'ensemble des frais		

(1) Un montant additionnel de 10 \$ sera applicable sur chaque inscription, par personne, reçue après la date limite d'inscription annoncée.

**VILLE DE KINGSEY FALLS
RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02**

**ANNEXE « D »
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (suite)**

LOCATION DES SALLES (1) (5) *				
	Partie de journée (2)	2 parties de journée ou journée entière	Dépôt clé	Dépôt de garantie
SALLE MUNICIPALE				
Réunion	50,00 \$	-	10 \$	-
Réception (3)	125,00 \$	150,00 \$	10 \$	250 \$
Cours culturels ou sportifs (4)	10,00 \$	-	10 \$	-
Réception funérailles salle montée par la ville	125,00 \$	-	10 \$	-
SALON DES AÎNÉS				
Réunion	30,00 \$	-	10 \$	-
Réception (3)	75,00 \$	100,00 \$	10 \$	250 \$
Cours culturels ou sportifs (4)	10,00 \$	-	10 \$	-
SALON DES AÎNÉS et PÉTANQUE INTÉRIEURE				
	-	75,00 \$	10 \$	-
Tournoi organisé par le Club de pétanque de Kingsey Falls	Gratuit	Gratuit	10 \$	-
ALLÉES INTÉRIEURES DE PÉTANQUE *				
	-	30,00 \$	10 \$	50 \$
13, RUE CARON, 2^e étage				
Réunion	30,00 \$	-	10 \$	-
Réception (3)	75,00 \$	100,00 \$	10 \$	250 \$
Cours culturels ou sportifs (4)	10,00 \$	-	10 \$	-
15, RUE CARON, 2^e étage				
Réunion	30,00 \$	-	10 \$	-
Cours culturels ou sportifs (4)	10,00 \$	-	10 \$	-
PAVILLON DES LOISIRS				
Réunion	50,00 \$	-	10 \$	-
Réception (3)	125,00 \$	150,00 \$	10 \$	250 \$
Cours culturels ou sportifs (4)	10,00 \$	-	10 \$	-

* Les salles et les terrains d'activités sportives sont loués exclusivement à des résidents ou des compagnies de Kingsey Falls.

- (1) Aucuns frais ne seront exigés aux organismes sans but lucratif reconnus par résolution par le conseil municipal. Toutefois, le dépôt exigé pour les clés demeure.
- (2) Partie de journée : - Avant-midi, de 7 h à midi; - Après-midi, de midi à 17 h; - Soirée, de 17 h à 2 h.
- (3) Lorsqu'il y a consommation d'alcool, le permis est au frais du locataire.
- (4) Les terrains d'activités sportives peuvent être loués avec le Pavillon des loisirs (cuisine) situé au terrain de jeux.
- (4) Lorsque la location se prolonge pour plus d'une partie de journée et que le repas est pris sur place (chacun apporte son repas), le prix est de 10 \$ par partie de journée. Toutefois, les frais d'entretien ménager seront ajoutés, s'il y a lieu.
- (5) Aucuns frais ne seront exigés aux organismes qui offrent le service de vaccination ou de prélèvements sanguins. Toutefois, le dépôt exigé pour les clés demeure.

**VILLE DE KINGSEY FALLS
RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02**

**ANNEXE « D »
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (suite)**

LOCATION DE TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES * (1) (2) (3) (4)				
	Par jour	Ménage fait par la ville	Dépôt clé	Dépôt de garantie
VOLLEY BALL	50,00 \$	100,00 \$	10 \$	100 \$
BASEBALL	50,00 \$	100,00 \$	10 \$	100 \$
TENNIS	50,00 \$	100,00 \$	10 \$	100 \$
SOCCER	50,00 \$	100,00 \$	10 \$	100 \$
PÉTANQUE EXTÉRIEURE	50,00 \$	100,00 \$	10 \$	100 \$
Tournoi organisé par le Club de pétanque KF	Gratuit	100,00 \$	10 \$	100 \$

LOCATION DE LA PISCINE *		
	Soirée Après horaire régulier	Coût horaire pour le sauveteur
La piscine est louée qu'avec la surveillance d'un sauveteur engagé par la ville	50,00 \$	20,00 \$

* Les salles et les terrains d'activités sportives sont loués exclusivement à des résidents ou des compagnies de Kingsey Falls.

- (1) Aucuns frais ne seront exigés aux organismes sans but lucratif reconnus par résolution par le conseil municipal. Toutefois, le dépôt exigé pour les clés demeure.
- (2) Lorsqu'il y a consommation d'alcool, le permis est au frais du locataire.
- (3) Les terrains d'activités sportives peuvent être loués avec le Pavillon des loisirs (cuisine) situé au terrain de jeux.
- (4) Le coût de location d'un terrain d'activité sportive pour des cours offerts aux citoyens de Kingsey Falls est de 10,00 \$ par partie de journée, soit : – Avant-midi, de 7 h à midi; – Après-midi, de midi à 17 h; – Soirée, de 17 h à 21 h.

PRÊT D'ÉQUIPEMENTS	Dépôt *
Projecteur numérique (1)	20 \$
Écran (1)	20 \$
Cage pour petits animaux (2)	50,00 \$

* Le dépôt sera remis au retour de l'équipement si le tout est remis en bon état.

- (1) Équipement prêté aux organismes à but non lucratif seulement. Dans le cas où le projecteur numérique et l'écran étaient empruntés en même temps par le même organisme, un seul dépôt sera demandé.
- (2) Le citoyen qui emprunte une cage pour petits animaux doit aller porter l'animal en milieu rural.

VILLE DE KINGSEY FALLS**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02****ANNEXE « E »
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX
BIBLIOTHÈQUE**

BIBLIOTHÈQUE	TARIF
Abonnement non-résident	23,00 \$ / année
FRAIS DE RETARD (livres, revues)	0,05 \$ / jour
Les frais de retard, s'il y a lieu, les frais imputables aux dommages causés aux ouvrages n'appartenant pas à la bibliothèque de Kingsey Falls seront payables par l'abonné	
FRAIS DE LOCATION DE LIVRES 0 à 7 jours	1,00 \$ / 1 ^{re} semaine et 0,15 \$ / jour additionnel
FRAIS DE RÉPARATION	
• Dommage mineur	Gratuit
• Dommage majeur	Coût de remplacement du livre
IMPRESSION DE DOCUMENT	
• Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,45 \$ / page
PHOTOCOPIES	
• Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,45 \$ / page
SAC DE BIBLIOTHÈQUE RECYCLABLE	1,00 \$ / l'unité

VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02

ANNEXE « F »

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS	TARIF
Utilisation de la rue	Gratuit
Permis de ponceaux	Gratuit
Permis d'arrosage	Gratuit

**VILLE DE KINGSEY FALLS
RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02**

**ANNEXE « G »
TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

SERVICES	TARIF
Entrée charretière, coupe de bordure ou de trottoir	
• Coût réel + 15 % de frais d'administration	Coût réel + 15 % ADM
Boîte de service	
• Ouverture ou fermeture d'une vanne d'arrêt d'aqueduc	Gratuit
• Obstruction de ponceau dérogatoire : déglacer ou nettoyer un tuyau dérogatoire installé en contravention des règlements municipaux.	Coût réel + 15 % ADM
• Obstruction de fossé : corriger l'écoulement d'un fossé lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant et non par sédimentation naturelle.	Coût réel + 15% ADM
MACHINERIE (TAUX APPLICABLE EN VERTU D'UN AUTRE RÈGLEMENT)	
Équipement avec opérateur de la ville	
• Camion 6 roues	87 \$ / h
• Camion utilitaire (Pick-up)	70 \$ / h
• Camion de service (Cube)	87 \$ / h
Inspection d'entrée de service (eau potable)	Gratuit
Raccordement Aqueduc et Égout (surveillance)	Gratuit
Réparation d'une boîte de service (négligence du propriétaire)	Coût réel + 15 % ADM
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt du sol	Gratuit
Altération de la chaussée : corriger l'état de malpropreté de la chaussée, lorsque sur celle-ci ont été répandus de la boue, de la pierre, des sable ou divers matériaux granulaires en provenance de l'immeuble du propriétaire, du locataire ou de l'occupant.	Coût réel + 15 % ADM
Bris d'infrastructures municipales : tout résident ou non résident (propriétaire, locataire, occupant, passant, visiteur) est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la ville ou aux biens de cette dernière	Coût réel + 15 % ADM
Utilisation d'une borne incendie (au bénéfice d'une autre municipalité)	
• Pour 15 000 litres d'eau et moins, par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par un journalier)	91 \$ + 15 % ADM
• Entre 15 000 et 50 000 litres d'eau par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par un journalier)	200 \$ + 15 % ADM
• Pour chaque camion additionnel en dehors des heures normales de travail	Majoration du coût de 40 %
Déneigement rues privées, secteur des Oiseaux	Coût réel + 15 % ADM
Abat-poussières rues privées, secteur des Oiseaux	Coût réel + 15 % ADM
« Call » privé en dehors de l'horaire régulier de travail des employés municipaux *	90 \$ + 15% ADM

* Si urgence due aux infrastructures municipales en dehors des heures régulières de travail : aucuns frais.

VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02

ANNEXE « H »

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX

JOURNAL L'ÉCHO DES CHUTES

PUBLICITÉ	TARIF
Format carte d'affaires – annonceurs de Kingsey Falls	126,47 \$ / année
Format carte d'affaires – annonceurs de l'extérieur de Kingsey Falls	229,95 \$ / année
Une page	114,98 \$ / mois
Une demi-page	68,99 \$ / mois
Petite annonce classée (à vendre, à louer, etc.)	5,75 \$ / annonce / mois
Organismes sans but lucratif	Gratuit

